Nations Unies A/53/L.33/Rev.2/Add.1

Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 1998

Original: français

Cinquante-troisième session
Point 20 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Burkina Faso, Chili, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan, Tunisie, Viet Nam et Yémen : projet de résolution révisé

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

Additif

Ajouter les États ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

Bangladesh et Grèce.

98-38845 (F) 091298 091298